

Réglementation concernant la mise en oeuvre d'un mélange de produits phytosanitaires

- Sont interdits les mélanges en rouge dans le tableau ci après :

		RAPPEL : Dans le local de stockage, les produits phytopharmaceutiques classés T, T+ et CMR doivent être identifiés et séparés des autres produits, c'est-à-dire les produits ayant les mentions de danger ci-après :				
<i>Produit phytosanitaire 1</i>	<i>Produit phytosanitaire 2</i>	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360f, H360d, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372	H361d, H361f, H361fd H362	H341, H351, H371	H373	AUTRE ou aucune mention de danger
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360f, H360d, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372						
H361d H361f H361fd H362						
H341 H351 H371						
H373						
AUTRE ou aucune mention de danger						

Source : UIPP

Mélanges Interdits	Mélanges Autorisés
---------------------------	---------------------------

- Sont interdits les mélanges avec tout produit ayant **une ZNT supérieure ou égale à 100 m**
 - Sont interdits les mélanges à base de **triazoles** (IDM groupe 1) ou **Imidazoles** et de **pyréthrinoïdes** (Magéos, Fastac, Décis protech, Karaté, ...) en période de floraison ou au cours des périodes de productions d'exsudats.
- Le cas échéant, pendant cette période appliquez les pyréthrinoïdes en premier et attendre 24 h (OBLIGATOIRE) pour un traitement à base de triazoles (IDM groupe 1) ou d'Imidazoles.